

# ARRETE TEMPORAIRE



120/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : Déménagement – 4 Rue Constant Ragot** **Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>èm</sup> parties,  
Vu la demande de M. Daniel Bol et Mme Sophie Dardeau en date du 21 mai 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **4 rue Constant Ragot** dans le cadre d'un déménagement,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement du déménagement au niveau **4 rue Constant Ragot**, M. Daniel Bol et Mme Sophie Dardeau sont autorisés à stationner un camion de type « Trafic » devant cette adresse.

Deux places seront réservées du :

- **Mercredi 27 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Si des panneaux communaux sont prêtés pour la signalisation alors ils devront être restitués en mairie dans les plus brefs délais, en l'occurrence dès la fin du déménagement.

L'arrêté devra être affiché et visible.

La circulation des autres véhicules devra se faire sans difficultés.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- M. Daniel Bol et Mme Sophie Dardeau

Fait à Saint-Aignan, le 23 mai 2026  
M. Le Maire,



Eric CARNAT